



Terrasses de cafés

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 décembre 2007

L'interdiction concerne-t-elle les terrasses de café ?

Réponse :

L'interdiction de fumer est obligatoire sur les terrasses fermées et couvertes. Elle est facultative sur les terrasses non couvertes ou ayant une facade totalement ouverte, c'est au cafetier qu'il revient de décider s'il sera totalement interdit de fumer dans l'ensemble de son établissement.